

ARRETE N° 997 – 2005 - DDE-SUHE

**ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION SUR LA VALLEE DE LA MEUSE.
SECTEUR DE STENAY**

ARRETÉ

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE LA
VALLEE DE LA MEUSE, SECTEUR DE STENAY, SUR LES TERRITOIRES DES
COMMUNES DE CESSÉ, INOR, LANEUVILLE-SUR-MEUSE, LUZY-SAINT-
MARTIN, MARTINCOURT-SUR-MEUSE, MOUZAY, POUILLY-SUR-MEUSE,
STENAY et WISEPPE.**

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection des forêts contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-866 du 29 avril 2002 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondation de la Vallée de la Meuse – Secteur de STENAY,

Vu l'arrêté préfectoral n° 701-DDE-SUHE du 22 novembre 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur projet établi,

Vu les délibérations des conseils municipaux visées ci-après et donnant un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques,

INOR	15/09/2004	LANEUVILLE SUR MEUSE	26/08/2004
STENAY	09/09/2004	WISEPPE	22/09/2004

Vu les dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article 7 du décret n° 95 95-1089 du 5 octobre 1995 sus-visé et considérant, en ce qui concerne les communes énumérées ci-dessus, que les avis demandés n'ont pas été rendus dans les délais de deux mois et qu'ils sont réputés favorables ;

MARTINCOURT SUR MEUSE		MOUZAY	
LUZY SAINT MARTIN		POUILLY SUR MEUSE	

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **CESSE**, en date du 30/09/2004 et portant avis défavorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondation de la Vallée de la Meuse – Secteur de STENAY ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2005.

Considérant que la justification de l'avis défavorable du conseil municipal de Cesse ne concerne pas les dispositions du Plan de Prévention des Risques ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention de Risques Naturels Prévisibles (P.P.R) des inondations de la Vallée de la Meuse, Secteur de STENAY, élaboré sur les territoires des communes de **CESSE, INOR, LANEUVILLE-SUR-MEUSE, LUZY-SAINT-MARTIN, MARTINCOURT-SUR-MEUSE, MOUZAY, POUILLY-SUR-MEUSE, STENAY** et **WISEPPE** est approuvé.

Ce plan de prévention des risques (P.P.R.) comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des plans de zonages,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture à la mairie des communes susvisées, dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de Meuse à BAR LE DUC dans les locaux de la Préfecture à BAR LE DUC et de la Sous Préfecture à VERDUN.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les éditions de l'Est Républicain et de la Dépêche Meusienne. Cet avis sera également affiché dans les mairies concernées.

Article 3 :

Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes concernées,
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, instructeur du dossier

Article 4 :

Le secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous Préfet de Verdun, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Meuse, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 29 AVR. 2005

Le Préfet,

Richard SAMUEL